RAPPORT N° 258

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 Décembre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S): MME VALERIE GUARINO

OBJET

Recherche de légionelles dans les installations de production, de stockage et distribution d'eau chaude sanitaire et contrôle de la distribution d'eau potable des collèges du Département par le Laboratoire Départemental d'Analyses

Direction Générale Adjointe de l'Equipement du Territoire Service Rénovation et Maintenance des Collèges 04 13 31 21 86

PRESENTATION

Ce rapport présente, la reconduction pour l'année 2017, du partenariat entre la Direction de la Maintenance et de l'Exploitation (DME), la Direction de l'Education et des Collèges (DEC) et le Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA13), services du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, pour la mise en place d'une surveillance de l'eau (eau potable / eau chaude sanitaire) dans les collèges sous la responsabilité du Conseil Départemental, selon la réglementation en vigueur. Cette surveillance relève de l'auto-contrôle obligatoire et ne saurait se substituer aux contrôles officiels réalisés par les autorités sanitaires.

Les programmes d'analyses sont mis en place par la DME et le LDA13. Le LDA13 est chargé des prélèvements et des analyses. La DME, en liaison avec les directions utilisatrices des locaux, la DEC et les exploitants, est chargée du suivi des résultats et des actions correctives nécessaires.

Le LDA13 exerce ses missions dans les domaines de la biologie médicale, du contrôle sanitaire des eaux potables, du contrôle sanitaire agronomique et environnemental, et du contrôle sanitaire des aliments et des eaux de baignade. Dans le cadre de ses activités de contrôle sanitaire, le LDA13 assure des prestations de prélèvements et d'analyses sur l'eau potable et sur l'eau chaude sanitaire.

La DME, Service Rénovation et Maintenance des Collèges, assure la maintenance technique des collèges du Conseil Départemental, en particulier des réseaux d'eau, équipement de plomberie, installation de traitement d'eau et équipement de climatisation et de ventilation, ainsi que la DEC par le biais des marchés d'exploitation des installations de chauffage dans 123 collèges.

Les prélèvements et analyses concernent :

- La distribution d'eau potable dans les collèges,
- La qualité de l'eau chaude sanitaire « risque légionelles » (arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire ; circulaire DGS/EA4 n° 2010-448 du 21 décembre 2010 relative aux missions des agences régionales de santé dans la mise en oeuvre de l'arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire) dans tous les collèges.

PROPOSITION

1- Contrôle de la distribution d'eau potable

La collectivité souhaite mettre en place des auto-contrôles sur les points de distribution d'eau potable dans les collèges du Département.

La DME, la DEC et le LDA13 ont défini un programme d'auto-contrôles :

- Programme d'analyses auto-contrôle distribution (D), de périodicité annuelle, sur environ 8 points par site.

La DME, la DEC et le LDA13 ont défini des procédures de planification des prélèvements et analyses, de transmission des résultats d'analyse, et de recontrôles lorsque nécessaire. Le LDA13 établira en début de campagne un devis pour la prestation annuelle. La facturation correspondant aux prestations réalisées sera mensuelle. La référence de la commande sera le numéro de la présente délibération.

L'enveloppe globale est évaluée à 91 000,00 € (non soumis à TVA).

2- Surveillance du risque légionelles dans les eaux chaudes sanitaires

Contexte réglementaire

- o Arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire. Mise en oeuvre : 01/01/2011.
- o circulaire DGS/EA4 n° 2010-448 du 21 décembre 2010 relative aux missions des agences régionales de santé dans la mise en oeuvre de l'arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire.

Pour le Conseil Départemental, sont concernés :

- o Les établissements sociaux et médico-sociaux.
- o Les ERP qui possèdent des points d'usages à risques (tous points accessibles au public et pouvant produire des aérosols d'eau chaude sanitaire : douches et douchettes, bains à remous ou à jets).

Surveillance obligatoire des installations :

- o Mesures température d'eau, régulières et systématiques, selon annexe 2 de l'arrêté du 01/02/2010 par les agents sur site,
- o Campagne d'analyse annuelle (selon norme NF T 90-431) des légionelles, selon annexe 2 de l'arrêté du 01/02/2010, ou bisannuelle selon la circulaire DGS/EA4 n° 2010-448 du 21 décembre 2010 qui précise la nécessité de renforcer les contrôles en cas de présence de Legionella pneumophila dans les réseaux d'eau chaude sanitaire : réalisée par le LDA13.
- o Traçabilité dans le fichier sanitaire des installations, comprenant :
 - o Plan de surveillance obligatoire (relevé de température, analyses), et résultats.
 - o Eléments descriptifs du réseau,
 - o Plan d'exploitation avec actions préventives, interventions de maintenance ou d'exploitation.

La DME ainsi que la DEC et le LDA13 ont défini une procédure de planification des prélèvements, de transmission des résultats d'analyses, et de recontrôles en cas de non-conformité. Le LDA13 établira en début de campagne un devis correspondant à la prestation annuelle. La facturation correspondant aux prestations réalisées sera mensuelle. La référence de la commande sera le numéro de la présente délibération.

L'enveloppe globale est évaluée à 209 000,00 € (non soumis à TVA).

INCIDENCE FINANCIERE

L'incidence financière de cette opération est de 300 000,00 € (non soumis à TVA), dans le programme 14023, imputation :

Chapitre	Fonction	Nature	Programme
011	221	6156	14023

La dépense sera prélevée sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants au titre de l'exercice 2017.

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Mme la Déléguée aux Collèges, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération jointe.

. . .

Signé La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL